

## Mandat du Comité d'examen des plaintes

### **Statut**

Bien que le comité d'examen des plaintes soit un comité permanent du conseil d'administration, il n'est convoqué que lorsque cela est nécessaire.

### **Composition**

Le comité d'examen des plaintes est composé de deux (2) coprésidents, dont l'un est un ancien président de l'IRAC ou un ancien membre du conseil d'administration et l'autre coprésident est un membre actif nommé par le comité. Il y a trois (3) membres supplémentaires pour un total de cinq (5) membres.

Les membres du comité sont des membres individuels ou à vie en règle de l'IRAC qui ne siègent pas actuellement à un comité de l'IRAC.

### **Mandat**

Les membres du comité ont un mandat de trois ans. Les mandats sont échelonnés dans la mesure du possible.

### **Objectif**

Le comité d'examen des plaintes est chargé de procéder à un examen équitable et objectif des plaintes visant les membres de l'IRAC. L'objectif consiste à déterminer si la plainte repose sur un fondement raisonnable et à tenter de résoudre le litige entre le plaignant et le membre d'une manière acceptable pour les deux parties, faute de quoi l'affaire sera renvoyée au comité d'appel. Le comité formule également des recommandations au conseil d'administration concernant les principes, les pratiques et les procédures d'enquête et de règlement des plaintes.

### **Tâches du comité d'examen des plaintes**

- Recevoir les plaintes concernant tout membre de l'IRAC et enquêter à leur sujet.
- Décider si la plainte est valide et imposer une ou plusieurs des pénalités suivantes le cas échéant :
  - Mettre fin à l'adhésion du membre qui fait l'objet de la plainte.
  - Suspendre l'adhésion du membre qui fait l'objet de la plainte.
  - Imposer des restrictions et des conditions à l'adhésion du membre qui fait l'objet de la plainte.
  - Blâmer le membre qui fait l'objet de la plainte et inscrire le blâme au registre de l'Institut.
- Si la plainte est jugée non valide :
  - Supprimer les détails de la plainte du dossier, et/ou
  - Ordonner que l'IRAC présente des excuses au membre qui fait l'objet de la plainte

Approuvé par le conseil d'administration de l'IRAC le 21 février 2020

## Processus de traitement des plaintes

- Examiner régulièrement les principes, les pratiques et la procédure à suivre pour enquêter sur les plaintes et formuler des recommandations au conseil d'administration concernant les modifications à apporter à la *procédure d'examen des plaintes B-1*.
- Évaluer le travail du comité sur une base annuelle aux fins d'amélioration continue.

## Rapports

Le comité d'examen des plaintes présente un rapport semestriel de ses activités au conseil d'administration. Les rapports préservent l'identité du plaignant et du membre qui fait l'objet de la plainte.

Approuvé par le conseil d'administration de l'IRAC le 21 février 2020